



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 65888

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les présidents et directeurs des instituts universitaires de technologie (IUT) au sujet de la pérennité de leurs moyens. Dans le cadre de la loi dite LRU n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux « libertés et responsabilités des universités », un comité de suivi a élaboré une charte organisant les relations entre les universités et les IUT. Cette charte adoptée le 16 décembre 2008 prévoyait notamment : l'autonomie de gestion des IUT, en délimitant le périmètre d'action de l'ordonnateur secondaire (en l'espèce le directeur d'IUT) sur les recettes et les dépenses ainsi que celui de son autorité sur les personnels ; l'instauration de contrat d'objectifs et de moyens (COM) permettant la mise en place d'un tableau des moyens consolidés alloués aux IUT. Cette charte a été transposée dans une circulaire réglementaire du 2 avril 2009 intitulée « relations entre les universités et les instituts universitaires de technologie », permettant de l'intégrer au code de l'éducation et lui conférant un caractère contraignant. Six mois après la publication de cette circulaire, il apparaît que les principes fondamentaux reconnus par la charte ne sont que partiellement respectés. Ainsi, près de la moitié des universités n'ont toujours pas adhéré à la démarche des COM, ce qui menace la consolidation des moyens financiers et humains dont disposent les IUT et risque d'aggraver le déséquilibre entre territoires et universités. Aussi lui demande-t-il comment le Gouvernement entend garantir la pérennité des moyens financiers et humains des instituts universitaires de technologie.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attachée aux instituts universitaires de technologie (IUT) qui dispensent depuis plus de quarante ans un enseignement de qualité fondé sur un encadrement pédagogique suivi de leurs étudiants et sur des liens étroits avec l'environnement professionnel. Ces deux atouts doivent être sauvegardés et consolidés. À cet égard, la loi LRU, qui ne remet en cause ni la qualité d'ordonnateur secondaire de droit des directeurs d'IUT, ni leur autorité sur les personnels, conduira les établissements d'enseignement supérieur à valoriser celles de leurs composantes qui sont les plus performantes, au premier rang desquelles figurent naturellement les IUT. Le caractère national du diplôme universitaire de technologie a été également réaffirmé. Depuis plusieurs mois, un dialogue s'est engagé, au sein d'un comité de suivi sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sujet des nouvelles relations entre les universités et leurs composantes IUT dans le cadre de la loi sur les libertés et responsabilités des universités. Une charte, à valeur réglementaire, définissant les principes de bonnes relations entre les universités et leurs IUT a été établie en décembre dernier. Elle définit la répartition des rôles en matière budgétaire et d'autorité vis-à-vis des personnels entre le président d'université et le directeur d'IUT, préconise la rédaction d'un contrat interne d'objectifs et de moyens et prévoit la consolidation nationale des moyens dédiés aux IUT. À ce jour, la DGESIP dispose d'une soixantaine de COM qui ont été signés par les universités et un IUT. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, elle a organisé une réunion avec les établissements qui ont rencontré des difficultés dans la conclusion des contrats. Par ailleurs, deux réunions regroupant les présidents d'université, les directeurs d'IUT et les présidents des conseils de gestion des IUT ont été organisées afin notamment de

répondre aux interrogations techniques soulevées par l'application de l'instruction codificatrice M9-3, qui porte sur l'exécution des dépenses et des recettes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces réunions ont été l'occasion de réaffirmer la nécessité de renforcer le dialogue de gestion entre la présidence et chacune des composantes de l'établissement, dans le respect des dispositions spécifiques aux instituts. À la demande de la ministre, les présidents d'université se sont engagés, comme ils l'ont fait en 2009, à au moins maintenir en 2010, à périmètre constant, les moyens dédiés à leurs IUT. Dans le cadre du plan « réussir en licence », 5 MEUR supplémentaires ont été attribués en 2008 aux IUT pour l'accueil des bacheliers technologiques et, dans le cadre du plan de relance, 10 MEUR ont été consacrés à l'équipement des départements d'IUT. Les activités et les performances des IUT sont pleinement prises en compte pour l'avenir dans l'allocation des moyens et les contrats pluriannuels qui lieront les universités à l'État.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65888

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11619

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2744